COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :10/CRAT A.911-OD
NDu

Le 25 mars 2010

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de la Commune de PALISEUL

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de PALISEUL.

1. CONTEXTE

Demande :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
Demandeur :	Commune de Paliseul
Brève description de la commune :	La commune de Paliseul est située à l'ouest de la province du Luxembourg. Elle englobe 8 villages et compte environ 5.200 habitants sur une superficie de 12.300 hectares. Son territoire est occupé à plus de 90 % par des zones non urbanisables au plan de secteur.
Auteur du PCDR :	Lacasse-Monfort sprl
Organisme d'accompagnement :	Tr@me conseil
Projet demandé en 1ère convention :	Aménagement de la maison de village de Framont et de ses abords
Date d'approbation par le Conseil Communal :	13 janvier 2010
Date de réception du dossier :	25 janvier 2010

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Paliseul pour une période de validité de 10 ans.

La CRAT relève la bonne qualité générale du document. Elle met notamment en évidence les éléments suivants :

- Le travail de l'organisme d'accompagnement. La méthodologie utilisée constitue une approche intéressante de la participation citoyenne. La CRAT apprécie particulièrement la méthode de priorisation objective des projets ;
- L'enthousiasme de la CLDR. La CRAT l'encourage à poursuivre son rôle actif dans la commune au sein des cellules porteuses ;
- La réflexion déjà bien entamée par la commune sur la nécessité de se doter d'outils d'aménagement du territoire ;
- La cohérence des projets avec les objectifs. La CRAT insiste toutefois pour que la fiche-projet P1.07 « Aménagement d'un local adapté pour le Patro de Carlsbourg » ne bénéficie pas de subsides du développement rural, en raison de sa destination limitée à une seule organisation et de la propriété privée du bâtiment.

Néanmoins, la CRAT émet quelques réserves sur le travail de l'auteur du PCDR. Suite à la présentation orale du PCDR, elle constate que le document écrit omet de faire référence à un certain nombre d'éléments : la mise en place d'une nouvelle CCATM, la réalisation d'un plan intercommunal de mobilité, la réalisation d'une étude par IDELUX sur les besoins de la commune en zones d'activité économique...
La CRAT note également l'absence dans la partie I du PCDR d'un bilan de la première opération de développement rural (nombre de projets réalisés, nombre de conventions demandées...). Elle regrette que le document écrit ne rende pas mieux compte de l'opération de développement rural.

Concernant la fiche-projet demandée en première convention, la CRAT apprécie qu'elle vise la réhabilitation d'un bâtiment existant. Elle demande cependant que le caractère villageois du site et de ses abords soit respecté.

Philippe BARRAS,
Président